

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT
EXERCICE 2020**

**Allègement et simplification des procédures liées à la
délivrance des autorisations et autres agréments
administratifs**

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

Allègement et simplification des procédures liées à la délivrance des autorisations et autres agréments administratifs

Type de documents, Autorisations, agréments, habilitations, licence, permis, etc.	Réf. à un texte juridique	Autorité habilitée à délivrer le document (Administrations centrale, Agences, Directions, Régionale, wilayas)	Mode de délivrance (Guichet, à distance, Numérique, etc.)	Objet de simplification de procédures (*)	Observations (Finalisé, en cours, ...)
Autorisation technique préalable d'importation des semences et plants.	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 87-17 du 1er août 1987 relative à la protection phytosanitaire. - Décret exécutif n° 93-286 du 23 novembre 1993 réglementant le contrôle phytosanitaire aux frontières. - Arrêté du 14 juillet 2002 fixant la liste des espèces végétales soumises à une autorisation technique préalable d'importation et les prescriptions phytosanitaires spécifiques. - Arrêté du 07 mai 2015 modifiant et complétant l'arrêté du 14 juillet 2002 fixant la liste des espèces végétales soumises à une autorisation technique préalable d'importation et les prescriptions phytosanitaires spécifiques. 	<p>Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</p> <p>Direction de la Protection des Végétaux et des Contrôles Techniques (DPVCT)</p>	Transmission de la notification ou de l'autorisation scannée par voie électronique	<ul style="list-style-type: none"> - Transmission de la demande accompagnée du dossier y afférent par voie électronique, contrairement à la procédure précédente le dossier est déposé au niveau des services de la DPVCT les jours de réception sur support papier. - Délivrance de l'autorisation dans les 07 jours qui suivent l'envoi du dossier. Alors que le Délai réglementaire pour la délivrance de l'autorisation : 21 jours ; - Suppression du document technique relatif à la certification du matériel végétal. 	Simplification déjà prise en charge
Autorisation technique préalable d'importation des Produits phytosanitaires à usage agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°87-17 du 1 août 1987. - Décret exécutif n° 95-405 du 02 décembre 1995 relatif au contrôle des produits phytosanitaires à usage agricole. - Décret exécutif n° 99-156 du 20 juillet 1998 modifiant et complétant le décret n° 95-405 du 02 décembre 1995 relatif au contrôle des produits phytosanitaires à usage agricole. 	<p>Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</p> <p>Direction de la Protection des végétaux et des contrôles techniques (DPVCT)</p>	Transmission de la notification ou de l'autorisation scannée par voie électronique	<ul style="list-style-type: none"> - Transmission de la demande accompagnée du dossier y afférent par voie électronique. - Délivrance de l'autorisation dans les 07 jours qui suivent l'envoi du dossier, alors que délai réglementaire pour la délivrance de l'autorisation : 45 jours. 	Simplification déjà prise en charge
Certificat d'homologation des produits phytosanitaires à usage agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°87-17 du 1 août 1987. - Décret exécutif n° 95-405 du 02 décembre 1995 relatif au contrôle des produits phytosanitaires à usage agricole. - Décret exécutif n° 99-156 du 20 juillet 1998 modifiant et complétant le décret n° 95-405 du 02 décembre 1995 relatif au contrôle des produits phytosanitaires à usage agricole. 	<p>Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</p> <p>Direction de la Protection des végétaux et des contrôles techniques (DPVCT)</p> <p>Secrétariat de la Commission /Sous direction des homologations et agréments</p>	Transmission de la notification par voie électronique	Les dossiers sont en neuf 09) exemplaires, sous format électronique (Flash disque), au lieu de support papier	Simplification déjà prise en charge

(*) : nature de simplification par rapport à la situation précédente (délai de traitement du dossier, allègement du dossier, suppression de l'autorisation, etc.)

Type de documents, Autorisations, agréments, habilitations, licence, permis, etc.	Réf. à un texte juridique	Autorité habilitée à délivrer le document (Administrations centrale, Agences, Directions, Régionale, wilayas)	Mode de délivrance (Guichet, à distance, Numérique, etc.)	Objet de simplification de procédures (*)	Observations (Finalisé, en cours, ...)
Agrément pour les activités de traitements des produits phytosanitaires à usage agricole.	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°87-17 du 1 août 1987. - Décret exécutif n° 95-405 du 02 décembre 1995 relatif au contrôle des produits phytosanitaires à usage agricole. - Décret exécutif n° 99-156 du 20 juillet 1998 modifiant et complétant le décret n° 95-405 du 02 décembre 1995 relatif au contrôle des produits phytosanitaires à usage agricole. 	<p>Le dépôt des dossiers se fait au niveau de l'autorité phytosanitaire territorialement compétente ;</p> <p>- L'autorité phytosanitaire territorialement compétente (IPW/DSA), examine le dossier et le transmet à l'Autorité phytosanitaire Nationale (DPVCT/MADRP) dans un délai n'excédant pas une durée de trois (03) mois à compter de la date de dépôt du dossier.</p>	<p>Le retrait de l'agrément signé est effectué auprès de L'autorité phytosanitaire territorialement compétente (IPW/DSA)</p>	<p>L'agrément est délivré dans un délai d'une (01) semaine à partir de la date de réception du dossier au niveau des services de la DPVCT/MADRP.</p> <p>Alors que l'autorité est tenue de se pincer dans un délai trois (03) mois à compter de la date de dépôt du dossier.</p>	Simplification déjà prise en charge
Agrément pour les activités de production ou de vente de semences et plants	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 05-03 du 06 février 2005 relative aux semences, aux plants et à la protection de l'obtention végétale. - Arrêté du 22 mai 2016 fixant les superficies minimales, les conditions et les caractéristiques pour l'exercice des activités de production et/ou de multiplication et de vente des semences et plants. 	<p>Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</p> <p>secrétariat du comité technique chargé de l'examen des dossiers de demandes d'agréments/ Centre National de Contrôle et de Certification des semences et plants (CNCC)</p>	<p>Le délai pour l'octroi de l'agrément ne dépasse pas 7 jours après l'accord du comité technique</p> <p>Le retrait de l'agrément signé est effectué auprès du CNCC</p>	<p>Le comité technique chargé de l'examen des dossiers de demandes d'agréments de vente ou de production des semences et plants se réunit chaque quinze (15) jours au lieu d'une fois par mois</p>	Simplification déjà prise en charge
Agrément pour les activités de formulation et le reconditionnement des produits phytosanitaires à usage agricole.	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°87-17 du 1 août 1987. - Décret exécutif n° 95-405 du 02 décembre 1995 relatif au contrôle des produits phytosanitaires à usage agricole. - Décret exécutif n° 99-156 du 20 juillet 1998 modifiant et complétant le décret n° 95-405 du 02 décembre 1995 relatif au contrôle des produits phytosanitaires à usage agricole. 	<p>Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</p> <p>Direction de la Protection des végétaux et des contrôles techniques (DPVCT)</p> <p>Secrétariat de la Commission /Sous direction des homologations et agréments</p>	<p>L'autorité phytosanitaire nationale se prononce une fois la commission Nationale d'homologation s'est réunie</p>	<p>Les dossiers sont en neuf (09) exemplaires, sous format électronique (Flash disque), au lieu de support papier</p>	Simplification déjà prise en charge.

Autres mesures de simplification :

- Suppression quelques documents techniques ;
- Une fois enregistré, l'opérateur économique n'est plus obligé de déposer une copie du registre de commerce et l'agrément de vente, puisque
- Les services de la DPVCT les insèrent dans la base des données, sauf en cas de changement ou autres ;
- Les opérateurs de l'intérieur du pays sont informés par voie électronique ou téléphonique ;
- Les informations relatives aux procédures de demandes citées ci-dessus sont publiées sur le site web du MADR,
- Les urgences traitées le même jour notamment les recours ;
- L'opérateur est pratiquement informé des procédures actuelles par voie électronique, verbale et affichage ;
- Les opérateurs économiques ont accès aux responsables pour toutes doléances ;
- Les documents officiels délivrés par la DPVCT sont scannés et transmis à l'opérateur ;

Type de documents, Autorisations, agréments, habilitations, licence, permis, etc.	Réf. à un texte juridique	Autorité habilitée à délivrer le document (Administrations centrale, Agences, Directions, Régionale, wilayas)	Mode de délivrance (Guichet, à distance, Numérique, etc.)	Objet de simplification de procédures (*)	Observations (Finalisé, en cours, ...)
Attestation d'Inscription à l'autorité vétérinaire nationale	Article 17 et 23 de la Loi n°88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale, modifiée et complétée	Administration centrale DSV-Sous direction de l'Amélioration des Procédures et des Prestations Vétérinaires	-Guichet, -Numérisation en cours.	Allègement du dossier en matière de documents à fournir	Finalisé
Décision d'exercice à titre privé de la médecine vétérinaire et de la chirurgie des animaux	Article 17 et 23 de la Loi n°88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale, modifiée et complétée Décret exécutif n°15-70 du 11 février 2015 fixant les conditions d'exercice à titre privé, de la médecine vétérinaire et de la chirurgie des animaux	Administration centrale DSV-Sous direction de l'Amélioration des Procédures et des Prestations Vétérinaires	-Guichet, -Numérisation en cours	Allègement du dossier en matière de documents à fournir	Finalisé
Dérogation sanitaire d'exportation et d'importation des animaux, produits animaux et/ou d'origine animale.	-Loi n°88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale, modifiée et complétée. Décret exécutif n° 91-452 du 16 novembre 1991 relatif aux inspections vétérinaires des postes frontières.	Administration centrale DSV-Sous direction de la Sécurité Sanitaire des Aliments et Contrôle aux Postes Frontières	-Guichet : dépôt et retrait au niveau de la DSV. - A distance : L'envoi des dossiers par e-mail ou par fax. -Numérisation en cours	Diminution du délai de traitement du dossier	Finalisé
Agréments Sanitaires	Loi n°88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale, modifiée et complétée -Décret exécutif n°04-82 du 18 mars 2004 complété fixant les conditions et modalités d'agrément sanitaire des établissements dont l'activité est liée aux animaux, produits animaux et ainsi que de leur transport.	Régionale DSA-Inspection Vétérinaire de Wilaya	Guichet (Inspection Vétérinaire de Wilaya)	/	/

Type de documents, Autorisations, agréments, habilitations, licence, permis, etc.	Réf. à un texte juridique	Autorité habilitée à délivrer le document (Administrations centrale, Agences, Directions, Régionale, wilayas)	Mode de délivrance (Guichet, à distance, Numérique, etc.)	Objet de simplification de procédures (*)	Observations (Finalisé, en cours, ...)
Autorisation de mise sur le marché.	<p>Loi n°88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale, modifiée et complétée.</p> <p>-Décret exécutif n° 90-240 du 04 Août 1990 fixant les conditions de fabrication, de mise en vente et de contrôle des médicaments vétérinaires.</p> <p>- Décret exécutif n° 09-102 du 13 Rabie El Aouel 1430 correspondant au 10 mars 2009 fixant les mesures applicables lors d'importation et d'exportation des médicaments à usage vétérinaire.</p>	<p>Administration centrale</p> <p>DSV-Sous direction de la Pharmacie Vétérinaire et des Intrants</p>	<p>Retrait des décisions d'AMM au niveau de la Direction des Services Vétérinaires.</p>	<p>- Transmission de l'Autorisation de mise sur le marché (AMM) par Email.</p>	<p>Mesure en exécution.</p>
Renouvellement et modification de l'Autorisation de Mise sur le Marché.	<p>-Loi n°88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale, modifiée et complétée.</p> <p>-Décret exécutif n° 90-240 du 04 Août 1990 fixant les conditions de fabrication, de mise en vente et de contrôle des médicaments vétérinaires.</p> <p>- Décret exécutif n° 09-102 du 13 Rabie El Aouel 1430 correspondant au 10 mars 2009 fixant les mesures applicables lors d'importation et d'exportation des médicaments à usage vétérinaire.</p>	<p>Administration centrale</p> <p>DSV-Sous direction de la Pharmacie Vétérinaire et des Intrants</p>	<p>- Retrait des décisions d'AMM au niveau de la Direction des Services Vétérinaires.</p>	<p>- Transmission de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) par Email.</p>	<p>Mesure en exécution.</p>

Type de documents, Autorisations, agréments, habilitations, licence, permis, etc.	Réf. à un texte juridique	Autorité habilitée à délivrer le document (Administrations centrale, Agences, Directions, Régionale, wilayas)	Mode de délivrance (Guichet, à distance, Numérique, etc.)	Objet de simplification de procédures (*)	Observations (Finalisé, en cours, ...)
Agrément pour des médicaments à usage vétérinaire	<p>-Loi n°88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale, modifiée et complétée.</p> <p>-Décret exécutif n° 90-240 du 04 Août 1990 fixant les conditions de fabrication, de mise en vente et de contrôle des médicaments vétérinaires.</p> <p>-Décret exécutif n° 09-102 du 13 Rabie El Aouel 1430 correspondant au 10 mars 2009 fixant les mesures applicables lors d'importation et d'exportation des médicaments à usage vétérinaire.</p> <p>-Arrêté ministériel du 06/03/2011, fixant les modalités d'agrément des importateurs de médicaments à usage vétérinaire.</p>	<p>Administration centrale</p> <p>DSV-Sous direction de la Pharmacie Vétérinaire et des Intrants</p>	<p>- Retrait des décisions au niveau de la Direction des Services Vétérinaires.</p>	<p>- Transmission du dossier par Email,</p> <p>- Dépôt du dossier en originale au retrait de l'agrément.</p> <p>- Réduction du délai de traitement des demandes par la commission interministérielle chargée de l'étude des demandes d'agrément pour l'importation des médicaments à usage vétérinaire qui se réunie tous les 4 mois au lieu de 6 mois.</p>	<p>Mesure en exécution.</p>
Renouvellement de l'agrément pour des médicaments à usage vétérinaire	<p>-Loi n°88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale, modifiée et complétée.</p> <p>-Décret exécutif n° 90-240 du 04 Août 1990 fixant les conditions de fabrication, de mise en vente et de contrôle des médicaments vétérinaires.</p> <p>-Décret exécutif n° 09-102 du 13 Rabie El Aouel 1430 correspondant au 10 mars 2009 fixant les mesures applicables lors d'importation et d'exportation des médicaments à usage vétérinaire.</p> <p>-Arrêté ministériel du 06/03/2011, fixant les modalités d'agrément des importateurs de médicaments à usage vétérinaire.</p>	<p>Administration centrale</p> <p>DSV-Sous direction de la Pharmacie Vétérinaire et des Intrants</p>	<p>- Retrait des décisions au niveau de la Direction des Services Vétérinaires.</p>	<p>- Transmission du dossier par Email,</p> <p>- Dépôt du dossier en originale au retrait du renouvellement.</p>	<p>Mesure en exécution.</p>

Type de documents, Autorisations, agréments, habilitations, licence, permis, etc.	Réf. à un texte juridique	Autorité habilitée à délivrer le document (Administrations centrale, Agences, Directions, Régionale, wilayas)	Mode de délivrance (Guichet, à distance, Numérique, etc.)	Objet de simplification de procédures (*)	Observations (Finalisé, en cours, ...)
<p>Modification de l'agrément pour l'importation des médicaments à usage vétérinaire</p>	<p>-Loi n°88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale, modifiée et complétée.</p> <p>-Décret exécutif n° 90-240 du 04 Août 1990 fixant les conditions de fabrication, de mise en vente et de contrôle des médicaments vétérinaires.</p> <p>-Décret exécutif n° 09-102 du 13 Rabie El Aouel 1430 correspondant au 10 mars 2009 fixant les mesures applicables lors d'importation et d'exportation des médicaments à usage vétérinaire.</p> <p>-Arrêté ministériel du 06/03/2011, fixant les modalités d'agrément des importateurs de médicaments à usage vétérinaire.</p>	<p>Administration centrale DSV-Sous direction de la Pharmacie Vétérinaire et des Intrants</p>	<p>- Retrait des décisions au niveau de la Direction des Services Vétérinaires.</p>	<p>- Transmission du dossier par Email, - Dépôt du dossier en originale au retrait de l'agrément. - Réduction du délai de traitement des demandes par la commission interministérielle chargée de l'étude des demandes d'agrément pour l'importation des médicaments à usage vétérinaire qui se réunie tous les 4 mois au lieu de 6 mois.</p>	<p>Mesure en exécution.</p>
<p>Accord préalable pour la vente en gros des médicaments à usage vétérinaire</p>	<p>-Loi n°88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale, modifiée et complétée.</p> <p>-Décret exécutif n° 90-240 du 04 Août 1990 fixant les conditions de fabrication, de mise en vente et de contrôle des médicaments vétérinaires.</p> <p>-Arrêté interministériel du 05 octobre 2011 déterminant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission chargée d'étudier les demandes des établissements pour la fabrication et la vente en gros des médicaments à usage vétérinaire.</p>	<p>Administration centrale DSV-Sous direction de la Pharmacie Vétérinaire et des Intrants</p>	<p>- Retrait des décisions au niveau de la Direction des Services Vétérinaires.</p>	<p>- Transmission du dossier par Email, - Dépôt du dossier en originale au retrait de l'accord préalable.</p>	<p>Mesure en exécution.</p>

Type de documents, Autorisations, agréments, habilitations, licence, permis, etc.	Réf. à un texte juridique	Autorité habilitée à délivrer le document (Administrations centrale, Agences, Directions, Régionale, wilayas)	Mode de délivrance (Guichet, à distance, Numérique, etc.)	Objet de simplification de procédures (*)	Observations (Finalisé, en cours, ...)
Modification de l'accord préalable pour la vente en gros des médicaments à usage vétérinaire	<p>-Loi n°88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale, modifiée et complétée.</p> <p>-Décret exécutif n° 90-240 du 04 Août 1990 fixant les conditions de fabrication, de mise en vente et de contrôle des médicaments vétérinaires.</p> <p>-Arrêté interministériel du 05 octobre 2011 déterminant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission chargée d'étudier les demandes des établissements pour la fabrication et la vente en gros des médicaments à usage vétérinaire.</p>	Administration centrale DSV-Sous direction de la Pharmacie Vétérinaire et des Intrants	- Retrait des décisions au niveau de la Direction des Services Vétérinaires.	- Transmission du dossier par Email, - Dépôt du dossier en originale au retrait de l'accord préalable.	Mesure en exécution.
Accord préalable pour entreprendre la fabrication des médicaments à usage vétérinaire.	<p>-Loi n°88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale, modifiée et com</p> <p>-Décret exécutif n° 90-240 du 04 Août 1990 fixant les conditions de fabrication, de mise en vente et de contrôle des médicaments vétérinaires.</p> <p>- Arrêté interministériel du 05 octobre 2011 déterminant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission chargée d'étudier les demandes des établissements pour la fabrication et la vente en gros des médicaments à usage vétérinaire</p>	Administration centrale DSV-Sous direction de la Pharmacie Vétérinaire et des Intrants	- Retrait des décisions au niveau de la Direction des Services Vétérinaires.	- Dépôt du dossier en originale.	Mesure en exécution.
Modification de l'accord préalable pour entreprendre la fabrication des médicaments à usage vétérinaire.	<p>-Loi n°88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale, modifiée et complétée.</p> <p>-Décret exécutif n° 90-240 du 04 Août 1990 fixant les conditions de fabrication, de mise en vente et de contrôle des médicaments vétérinaires.</p> <p>- Arrêté interministériel du 05 octobre 2011 susmentionné.</p>	Administration centrale DSV-Sous direction de la Pharmacie Vétérinaire et des Intrants	- Retrait des décisions au niveau de la Direction des Services Vétérinaires.	- Transmission du dossier par Email, - Dépôt du dossier en originale au retrait de l'accord préalable.	Mesure en exécution.

Type de documents, Autorisations, agréments, habilitations, licence, permis, etc.	Réf. à un texte juridique	Autorité habilitée à délivrer le document (Administrations centrale, Agences, Directions, Régionale, wilayas)	Mode de délivrance (Guichet, à distance, Numérique, etc.)	Objet de simplification de procédures (*)	Observations (Finalisé, en cours, ...)
Demande d'autorisation administrative pour la fabrication des médicaments à usage vétérinaire.	<p>-Loi n°88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale, modifiée et complétée.</p> <p>-Décret exécutif n° 90-240 du 04 Août 1990 fixant les conditions de fabrication, de mise en vente et de contrôle des médicaments vétérinaires.</p> <p>-Arrêté interministériel du 05 octobre 2011 déterminant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission chargée d'étudier les demandes des établissements pour la fabrication et la vente en gros des médicaments à usage vétérinaire.</p>	<p>Administration centrale</p> <p>DSV-Sous direction de la Pharmacie Vétérinaire et des Intrants</p>	<p>- Retrait des décisions au niveau de la Direction des Services Vétérinaires.</p>	<p>- Dépôt du dossier en originale.</p>	<p>Mesure en exécution.</p>
Modification de l'autorisation administrative pour la fabrication des médicaments à usage vétérinaire.	<p>-Loi n°88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale, modifiée et complétée.</p> <p>-Décret exécutif n° 90-240 du 04 Août 1990 fixant les conditions de fabrication, de mise en vente et de contrôle des médicaments vétérinaires.</p> <p>-Arrêté interministériel du 05 octobre 2011 déterminant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission chargée d'étudier les demandes des établissements pour la fabrication et la vente en gros des médicaments à usage vétérinaire.</p>	<p>Administration centrale</p> <p>DSV-Sous direction de la Pharmacie Vétérinaire et des Intrants</p>	<p>- Retrait des décisions au niveau de la Direction des Services Vétérinaires.</p>	<p>- Transmission du dossier par Email,</p> <p>- Dépôt du dossier en originale au retrait de l'accord préalable.</p>	<p>Mesure en exécution.</p>
Dérogation sanitaire d'importation concernant les minéralo-vitamines (cmv), prémélanges vitamines et oligo-éléments, de phosphates mono et bi calcique et de chlorure de choline.	<p>-Loi n°88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale, modifiée et complétée.</p> <p>Décret exécutif n° 91-452 du 16 novembre 1991 relatif aux inspections vétérinaires des postes frontières ;</p> <p>-Note n°476 du 12 août 2010 relative à l'importation de complexe minéralo-vitaminé.</p>	<p>Administration centrale</p> <p>DSV-Sous direction de la Pharmacie Vétérinaire et des Intrants</p>	<p>- Retrait des dérogations sanitaires d'importation au niveau de la Direction des Services Vétérinaires.</p>	<p>-Suppression de la dérogation sanitaire d'importation compléments inéralo-vitamines (cmv), prémélanges vitamines et oligo-éléments, de phosphates mono et bi calcique et de chlorure de choline.</p>	<p>Mesure finalisée et en exécution.</p> <p>-Ce contrôle est relayé aux services vétérinaires des postes frontières.</p>

Type de documents, Autorisations, agréments, habilitations, licence, permis, etc.	Réf. à un texte juridique	Autorité habilitée à délivrer le document (Administrations centrale, Agences, Directions, Régionale, wilayas)	Mode de délivrance (Guichet, à distance, Numérique, etc.)	Objet de simplification de procédures (*)	Observations (Finalisé, en cours, ...)
Certificat de conformité du local de stockage et de vente des médicaments à usage vétérinaire en vue de la vente en gros.	<p>-Loi n°88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale, modifiée et complétée.</p> <p>-Décret exécutif n° 90-240 du 04/09/1990 fixant les conditions de fabrication, de mise en vente et de contrôle des médicaments vétérinaires.</p> <p>-Arrêté interministériel du 05 octobre 2011 déterminant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission chargée d'étudier les demandes des établissements pour la fabrication et la vente en gros des médicaments à usage vétérinaire.</p>	<p style="text-align: center;">Régionale</p> <p>DSA-Inspection Vétérinaire de Wilaya</p>	<p>- Remise du document par l'Inspecteur vétérinaire de wilaya.</p>	<p>- Procédure maintenue.</p>	
Certificat de conformité du local de stockage et de vente des médicaments à usage vétérinaire en vue de des établissements d'importation des médicaments vétérinaires.	<p>-Loi n°88-08 du 26/01/ 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale, modifiée et complétée.</p> <p>-Décret exécutif n° 90-240 du 04 Août 1990 fixant les conditions de fabrication, de mise en vente et de contrôle des médicaments vétérinaires.</p> <p>-Décret exécutif n° 09-102 du 10 mars 2009 fixant les mesures applicables lors d'importation et d'exportation des médicaments à usage vétérinaire.</p> <p>-Arrêté ministériel du 06/03/2011, fixant les modalités d'agrément des importateurs de médicaments à usage vétérinaire.</p>	<p style="text-align: center;">Régionale</p> <p>DSA-Inspection Vétérinaire de Wilaya</p>	<p>- Remise du document par l'Inspecteur vétérinaire de wilaya.</p>	<p>- Procédure maintenue.</p>	
Agrément sanitaire délivré aux établissements de production, de conditionnement et d'entreposage des aliments pour animaux.	<p>-Loi n° 88-08 du 26/01/1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale ;</p> <p>- Décret exécutif n° 04-82 du 18/03/2004 fixant les conditions et modalités d'agrément sanitaire des établissements dont l'activité est liée aux animaux, produits animaux et d'origine animale ainsi que de leur transport, modifié et complété.</p> <p>-Arrêté du 28/03/2006 précisant les dispositions relatives aux conditions de délivrance de l'agrément sanitaire des établissements productio</p>	<p style="text-align: center;">Régionale</p> <p>DSA-Inspection Vétérinaire de Wilaya</p>	<p>- Remise du document par l'Inspecteur vétérinaire de wilaya.</p>	<p>- Procédure maintenue.</p>	

Type de documents, Autorisations, agréments, habilitations, licence, permis, etc.	Réf. à un texte juridique	Autorité habilitée à délivrer le document (Administrations centrale, Agences, Directions, Régionale, wilayas)	Mode de délivrance (Guichet, à distance, Numérique, etc.)	Objet de simplification de procédures (*)	Observations (Finalisé, en cours, ...)
Inscription en formation pour l'obtention du diplôme Technicien en agriculture et adjoint technique en agriculture	-Décret exécutif n°91-480 du 14 décembre 1991 portant organisation du régime des études dans les instituts de technologie moyens agricoles spécialisés (ITMAS). -Décret n° 85-246 du 15 octobre 1985 fixant les conditions de création et de fonctionnement des centres de formation et de vulgarisation agricoles (CFVA).	ITMAS-CFVA	Numérique	Inscription et validation des admis des élèves en ligne	Finalisé
Autorisation de fonçage « forage ou puits » à usage agricole.	Instruction interministérielle n°471 du 30/09/2020.	Service déconcentré (wilaya).	Autorisation signé par le wali.	La levée de tous les blocages de délivrance des autorisations de forages et facilitation de procédures d'octroi des autorisations : - Libérer sur le champ les autorisations de forages validées par le comité technique - Traiter les demandes dans un délai qui ne dépassera pas les 15 jours	Finalisée (mise en œuvre depuis le 30 septembre 2020)

Type de documents, Autorisations, agréments, habilitations, licence, permis, etc.	Réf. à un texte juridique	Autorité habilitée à délivrer le document (Administrations centrale, Agences, Directions, Régionale, wilayas)	Mode de délivrance (Guichet, à distance, Numérique, etc.)	Objet de simplification de procédures (*)	Observations (en attente, Finalisé, en cours, ...)
<p>Lancement du portail web du Ministère, qui sert à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -fournir un service en ligne H24, en matière des procédures administratif, informations, orientations, etc. -Suivie des doléances « Cellule d'écoute et d'orientation » - Application de sondage en ligne. 	/	<p>Directions centrales</p> <p>Offices sous tutelles du MADR</p> <p>Groupes économiques sous tutelles du MADR</p>	Numérique	L'ensemble des documents administratifs délivrés par les structures agricoles	<p>Le portail est accessible sur web via le lien</p> <p>« psl.madr.gov.dz »</p> <p>Le portail sera complété au fur et à mesure.</p>